



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or

Guide pour la présentation d'une demande de certification Sceau d'or

Le 21 novembre 2022



03	Qu'est-ce que la certification Sceau d'or
05	Outils d'autoévaluation
06	Processus de demande de certification Sceau d'or
08	Critères d'admissibilité pour s'inscrire
12	Exigences
13	Inscription au programme
13	Certification Sceau d'or
14	Réciprocités
15	Expérience de projets
16	Éducation et formation
17	Études formelles
17	Formation obligatoire
18	Formation spécifique à la désignation
19	Formation en sécurité (facultatif)
20	Formation supplémentaire
22	Professionnel certifié Sceau d'or
24	Conditions
26	Pour nous contacter



Michael Ramos, Agent de sécurité en construction

Qu'est-ce que la certification Sceau d'or?

La certification Sceau d'or : la norme reconnue de l'industrie au Canada

Le Programme de certification Sceau d'or

Le Programme de certification Sceau d'or de l'Association canadienne de la construction (ACC) a pour mandat de certifier les professionnels canadiens en gestion de la construction et d'établir, d'administrer et d'améliorer les normes nationales de certification professionnelle. Ces normes de certification s'appliquent aux professionnels en gestion de la construction qui œuvrent dans les secteurs de la construction industrielle, commerciale, institutionnelle et d'infrastructure civile. Le programme veille aussi à promouvoir l'éducation et la formation accréditées à l'intention de ces professionnels.

Le Programme de certification Sceau d'or offre une certification aux agents de sécurité en construction, aux contremaîtres, aux directeurs de la construction de maître d'ouvrage, aux estimateurs, aux gestionnaires de projet et aux surintendants qui travaillent dans l'industrie canadienne de la construction non résidentielle.

Pour de plus amples renseignements sur les rôles et les compétences de ces désignations, consultez les [évaluations des compétences](#).



Outils d'autoévaluation

Le Programme de certification Sceau d'or a élaboré des outils d'autoévaluation que les candidats peuvent utiliser avant de s'inscrire au programme. Ces outils aident les candidats à déterminer leurs compétences et leurs crédits.

Autoévaluation des compétences

Le Programme de certification Sceau d'or fait appel à des professionnels de l'apprentissage, des experts de l'industrie et des groupes de praticiens bénévoles de l'industrie pour définir les connaissances, les compétences et les aptitudes que doivent posséder les professionnels de la construction qui travaillent dans un domaine lié aux six désignations du Sceau d'or, quels que soient le type, la taille ou le lieu géographique de l'entreprise. L'examen du Sceau d'or permet d'évaluer les compétences des candidats en fonction de cette norme. Les candidats doivent appliquer les connaissances qu'ils ont acquises au cours de leurs années d'expérience (minimum de 5 années) en plus de la formation et des études qu'ils ont suivies. Les candidats CSO sont tenus d'évaluer leurs compétences par rapport aux normes du programme. Si un candidat n'effectue pas certaines des tâches énoncées dans l'outil d'autoévaluation ou qu'il est moins familier avec certaines d'entre elles, il devrait acquérir ces compétences en suivant une formation, en faisant des recherches ou en discutant avec ses pairs. Pour s'inscrire au programme et éventuellement présenter une demande de CSO, il faut que la majorité des tâches d'un candidat correspondent aux compétences énoncées dans l'outil d'autoévaluation.

Vous trouvez les autoévaluations des compétences sur notre [site Web](#).

Autoévaluation des crédits

L'outil d'autoévaluation des crédits permet aux candidats de mieux comprendre comment les demandes du Programme de certification Sceau d'or sont examinées et évaluées. Cet outil permet aux candidats inscrits au programme de déterminer s'ils ont suffisamment de crédits pour présenter une demande de CSO.



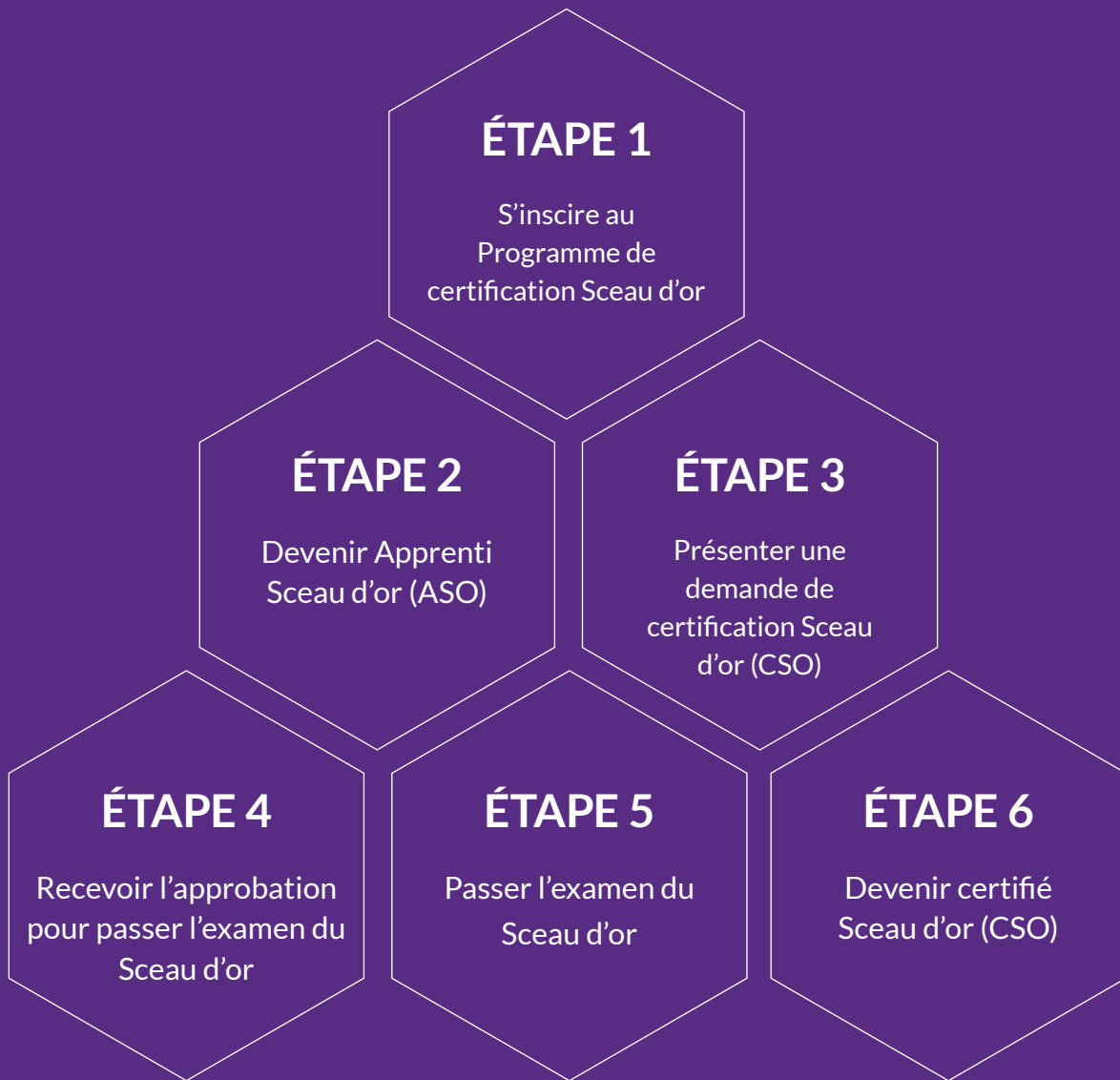
[Téléchargez l'outil d'autoévaluation des crédits.](#)



Processus de demande de certification Sceau d'or

Les candidats doivent d'abord s'inscrire au Programme de certification Sceau d'or et être approuvés comme Apprenti Sceau d'or (ASO).

Les ASO ont jusqu'à cinq ans pour satisfaire aux exigences, présenter leur demande de CSO et être approuvés pour passer l'examen du Sceau d'or.



ÉTAPE FINALE OPTIONNELLE

Présenter une demande de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO)

Voir la [page 22](#) pour plus de renseignements.



Critères d'admissibilité pour s'inscrire

Les candidats doivent remplir plusieurs critères d'admissibilité avant de s'inscrire au programme. Cette section passe en revue les types d'entreprise, de construction et de projet, les titres de poste et les fonctions, ainsi que d'autres critères d'admissibilité au programme.

Type d'entreprise

Les estimateurs, les contremaîtres, les gestionnaires de projet, les agents de sécurité en construction et les surintendants doivent être employés directement par un entrepreneur général, un entrepreneur spécialisé, un entrepreneur en électricité, un entrepreneur en mécanique ou un entrepreneur en infrastructure civile.

Les directeurs de la construction de maître d'ouvrage relèvent de l'autorité responsable de l'approvisionnement, notamment les maîtres d'ouvrage, les professionnels ou consultants (au nom des maîtres d'ouvrage), les entrepreneurs généraux, les directeurs de travaux de construction et les design-constructeurs. Les directeurs de la construction de maître d'ouvrage sont responsables de voir à la gestion du calendrier, des coûts, de la qualité et de la performance globale d'un projet, ainsi que d'assurer des relations positives avec tous les intervenants.

Type de construction

La construction est l'acte, l'art ou l'activité consistant à déplacer, démolir, installer ou bâtir une structure, une installation ou un système selon un plan ou un processus défini. La construction consiste en l'application de l'une ou l'autre de ces techniques à des installations physiques telles que des structures, des services publics, des excavations, des aménagements paysagers, des améliorations du site, des systèmes de drainage et des routes, ainsi que des ajouts, des suppressions ou des modifications de ces installations. La peinture extérieure et intérieure des nouvelles structures est une forme de construction.

L'entretien consiste à maintenir en bon état des bâtiments, des routes, des terrains et des services publics nécessaires; l'expérience acquise dans ce domaine ne donne pas droit à des crédits. L'entretien consiste en la préservation, mais pas l'amélioration des bâtiments et des terrains. L'entretien se fait généralement sur une base régulière ou récurrente, et peut consister à remettre de l'équipement dans un état de fonctionnement complet. Toutefois, si un remplacement est nécessaire dans le but de moderniser un système, cela n'est pas considéré comme un entretien.

Source:

<https://www.bfs.ucsb.edu/faqs/what-difference-between-maintenance-and-construction>

Type de projet

Les projets résidentiels (visés par la Partie 9 du [Code national du bâtiment](#)) ne donnent pas droit à des crédits d'expérience dans l'industrie. Le programme accepte les projets et bâtiments d'occupation résidentielle qui sont visés par la Partie 3 du Code national du bâtiment et qui relèvent du secteur industriel, commercial, institutionnel et de génie civil lourd. Les structures et les bâtiments résidentiels d'une hauteur supérieure à trois étages sont acceptés.

Un emploi dans un organisme à but non lucratif (y compris le secteur public) donne droit à des crédits d'expérience seulement si le candidat présente une demande dans la désignation de directeur de la construction de maître d'ouvrage.

Titres de poste

Il se peut que le titre de poste d'un candidat diffère du titre de notre désignation officielle. Par exemple, dans certaines entreprises, le titre de « contremaître général » est utilisé plutôt que celui de « surintendant ». En pareil cas, des détails concernant les fonctions/tâches doivent être fournis à la section « Expérience » de la demande ainsi que dans la lettre de référence du candidat.

Fonctions de poste

Pour être admissibles à l'examen du Sceau d'or, les candidats doivent être employés présentement dans la désignation correspondant à leur demande et avoir au moins cinq ans d'expérience dans cette désignation. L'expérience acquise dans une autre désignation ne donne pas droit à des crédits. Par exemple, si un candidat présente une demande de certification en tant qu'estimateur, son expérience comme contremaître ne lui donne pas droit à des crédits. Toutefois, pour les surintendants, deux ans d'expérience comme contremaître peuvent donner droit à des crédits, car souvent les entreprises n'ont pas de « surintendant adjoint » et ce rôle d'adjoint est rempli par un contremaître.

D'autres candidats peuvent passer, par exemple, 10 % de leur temps au début d'un projet à faire des estimations et le reste du temps à s'acquitter de fonctions de gestionnaire de projet. Ce qui importe, c'est que la majorité des responsabilités correspondent à celles énoncées dans l'autoévaluation des compétences de la désignation choisie. Des détails concernant les fonctions doivent être fournis à la

section « Expérience » de la demande et dans la lettre de référence du candidat.

Emploi actif

Les candidats au Sceau d'or et ceux qui passent l'examen du Sceau d'or doivent être activement employés dans leur désignation. Le statut d'emploi des candidats est vérifié au moment de l'évaluation de leur demande ainsi qu'avant l'examen s'il s'est écoulé plus d'un an depuis l'approbation de la demande. Si, au cours du processus de demande, les candidats ont changé d'emploi et occupent un poste différent de celui de la désignation, ils ne sont plus admissibles à l'examen du Sceau d'or.

Lettre de référence

La lettre de référence doit provenir du superviseur direct du candidat ou d'un client de longue date si le candidat est un travailleur autonome. La lettre, de préférence imprimée sur du papier à en-tête officiel, doit contenir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise
- le site Web de l'entreprise
- le nom, le titre et les coordonnées du superviseur direct
- le titre du poste du candidat et ses principales fonctions/tâches
- la durée d'emploi (si le candidat a occupé différents postes, la lettre doit indiquer les dates d'entrée en vigueur des nouveaux postes).





Étapes 1 à 3 de la certification

Exigences

Le Programme de certification Sceau d'or exige que les candidats remplissent différentes exigences à chaque étape du processus de demande. Dans cette section, les exigences sont présentées par catégories, notamment l'expérience, l'éducation et la formation, ainsi que les réciprocités reconnues pour les titres et certifications supplémentaires reliés à l'industrie.

Inscription au programme

Si un candidat possède au moins une année d'expérience au Canada dans sa désignation, ou deux années dans un rôle d'adjoint lié à la désignation (comme assistant, subalterne ou coordonnateur) et qu'il a une lettre de référence, il peut s'inscrire au Programme de certification Sceau d'or et être approuvé comme Apprenti Sceau d'or (ASO). Le candidat ASO aura jusqu'à cinq ans pour satisfaire aux exigences de la certification Sceau d'or et réussir l'examen pour obtenir le titre CSO (certifié Sceau d'or). Veuillez noter que les frais d'inscription (non remboursables) sont de 425,00 \$ plus les taxes applicables. Une fois qu'un candidat a satisfait aux exigences de la certification Sceau d'or (voir les exigences ci-dessous), il peut présenter une demande de CSO. Les frais de demande de CSO (non remboursables) sont de 100,00 \$ plus les taxes applicables.

Les candidats n'ont pas besoin de crédits d'éducation et de formation pour s'inscrire au programme. Les candidats obtiennent le titre d'Apprenti Sceau d'or (ASO) seulement après que leur demande d'inscription a été approuvée.

Certification Sceau d'or

Les candidats doivent obtenir un total de 100 crédits (75 crédits pour les contremaîtres) pour être admissibles à l'examen du Sceau d'or :

- Au moins 50 crédits d'expérience dans l'industrie (10 crédits par année d'expérience).
- Au moins 3 des 5 années doivent correspondre à une expérience acquise au Canada dans un poste à temps plein (non pas un poste d'adjoint) :
 - si un candidat a travaillé au moins trois ans dans un poste à temps plein, il peut ajouter deux ans d'expérience dans un poste d'adjoint pertinent pour obtenir les crédits d'expérience minimum de cinq ans;
 - si un candidat possède une expérience supplémentaire dans un poste à temps plein ou un poste d'adjoint pertinent, il peut ajouter jusqu'à trois années supplémentaires pour un total de huit années d'expérience (ou 75 crédits). Une lettre de référence est requise (voir la [page 11](#)).
- Au moins 25 crédits d'éducation et de formation.
- Pour toutes les désignations, à l'exception des contremaîtres, les candidats doivent obtenir 25 crédits supplémentaires dans la catégorie d'expérience ou la catégorie d'éducation et de formation, ou une combinaison des deux.



Réciprocités

Les candidats peuvent être automatiquement admissibles à l'examen ou à la certification du Sceau d'or s'ils détiennent l'un des quatre titres ci-dessous. Les candidats ayant l'un de ces titres doivent également fournir une lettre de référence (voir la [page 11](#)). Pour les titres ci-dessous qui exigent une expérience dans l'industrie, trois des années d'expérience doivent avoir été acquises dans l'industrie au Canada.

1. Toutes les désignations du Sceau d'or

Titre de Member of the Chartered Institute of Building (MCIQB) du Chartered Institute of Builders (CIOB) : Les candidats sont admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience et ont suivi le cours obligatoire d'éthique.

2. Désignation d'agent de sécurité

Titre d'agent de sécurité en construction (ASC) ou titre équivalent comme NCSO : Les candidats sont admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience et ont suivi le cours obligatoire d'éthique.

3. Désignations d'estimateur

Titre d'économiste en construction agréé (ÉCA) : Les candidats sont automatiquement admissibles à la certification Sceau d'or.

Titre d'estimateur en construction certifié (ECC) : Les candidats sont automatiquement admissibles à l'examen du Sceau d'or s'ils ont cinq années d'expérience.

Expérience de projets

Les candidats doivent avoir au moins cinq années d'expérience dans la désignation choisie (c.-à-d. 50 crédits). Dix crédits sont accordés pour chaque année d'expérience dans la désignation. De plus, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'expérience doit être dans le secteur industriel, commercial, institutionnel ou de génie civil lourd.
- Au moins trois des cinq années d'expérience doivent avoir été acquises dans l'industrie au Canada. Les candidats peuvent utiliser des années d'expérience supplémentaires à l'extérieur du Canada s'ils ont un minimum de trois années d'expérience.
- Si un candidat présente une demande en tant que contremaître, au moins trois des cinq années d'expérience doivent avoir été acquises dans un rôle de contremaître.
- Si un candidat a au moins trois années d'expérience professionnelle dans un poste de gestionnaire de projet à temps plein, il peut utiliser deux années dans un poste d'adjoint pertinent pour obtenir le minimum de cinq années d'expérience. S'il possède une expérience supplémentaire dans un poste de gestionnaire de projet à temps plein ou un poste d'adjoint pertinent, il peut réclamer trois années supplémentaires pour un total de huit années d'expérience (ou 75 crédits). (Par exemple, surintendant adjoint, gestionnaire de projet adjoint, estimateur subalterne).
- Les candidats doivent être employés présentement dans la désignation qu'ils ont choisie.
- Les candidats doivent fournir une lettre de référence (voir la [page 11](#)).

Pour les directeurs de la construction de maître d'ouvrage, l'expérience dans le secteur à but non lucratif et le secteur public est admissible et donne droit à des crédits. Veuillez noter que l'année en cours ne compte pas, car il ne s'agit pas d'une année complète. Par conséquent, si un candidat présente une demande en 2022, il doit démontrer qu'il travaille en 2022 dans la désignation choisie et qu'il a acquis les cinq années d'expérience pertinente de 2017 à 2021.

Expérience de projets

Indiquez le projet sur lequel vous travaillez actuellement, ainsi qu'au moins 5 autres projets (un projet par année d'expérience). Vous pouvez inclure jusqu'à 8 années d'expérience pour obtenir des crédits Sceau d'or supplémentaires. Indiquez un seul projet par année. Chaque année/projet vous donne 10 crédits. Deux des cinq années d'expérience peuvent avoir été acquises à l'étranger.

Contremaître : Vous devez avoir au moins 3 années d'expérience comme contremaître et pouvez réclamer les deux autres années comme expérience sans le titre ou les fonctions de contremaître.

Autres désignations : Un maximum de 2 des 5 années d'expérience peut avoir été acquis dans un rôle d'assistant ou d'adjoint (par exemple, estimateur subalterne, coordonnateur de projet ou contremaître pour les surintendants).

Remarque : L'expérience dans le secteur résidentiel correspondant à Partie 9 du Code national du bâtiment ne donne pas droit à des crédits. Nous acceptons les structures et les bâtiments résidentiels dont la hauteur dépasse trois étages et qui sont visés par la Partie 3 du Code national du bâtiment.

Projet actuel – 2023

L'année actuel ne compte pas pour des crédits au titre des 5 années d'expérience. Le projet en cours vise à confirmer que vous travaillez actuellement dans la désignation que vous avez choisie pour votre demande.

Rôle actuel *

Employeur *

Éducation et formation

Les candidats doivent avoir au moins 25 crédits d'éducation et/ou de formation avant de présenter une demande de certification Sceau d'or (CSO). Tous les cours obligatoires, supplémentaires et liés à la sécurité doivent avoir été suivis au cours des dix dernières années. Il n'y a pas de temps limite dans lequel les études formelles doivent être complétées. Veuillez noter que les cours suivis dans le cadre des études formelles ne peuvent pas être utilisés pour obtenir des crédits de formation supplémentaire.

Les crédits pour des études formelles ou des cours peuvent être accordés dans une section seulement de la demande. Par exemple, si un candidat a indiqué un cours dans la section de formation obligatoire, il ne peut pas indiquer ce même cours dans la section de formation en sécurité ou la section de formation supplémentaire.

Études formelles

Les crédits pour les études formelles sont accordés pour le plus haut niveau d'études atteint liées à l'industrie de la construction.

Certificat de compétences comme personne de métier	10 crédits
Certificat d'études d'un an reliées à l'industrie (comprend les programmes de gestionnaire de projet, de surintendant et de santé et sécurité)	15 crédits
Diplôme d'études de deux ans reliées à l'industrie	20 crédits
Diplôme d'études avancées de trois ans reliées à l'industrie	25 crédits
Diplôme d'études universitaires de quatre ans reliées à l'industrie	30 crédits
Programme de diplôme universitaire en gestion de la construction	40 crédits

Remarque :

- Un certificat d'études officiel doit être annexé à la demande de CSO.
- Les études formelles ne sont pas obligatoires. Des crédits de formation peuvent être indiqués dans la demande pour satisfaire aux exigences d'éducation et de formation.
- Si un candidat a fait des études formelles à l'étranger, il doit présenter une preuve d'équivalence canadienne. Cette preuve peut être obtenue auprès d'un fournisseur de services d'évaluation de diplômes tel que le [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#). Cette preuve doit être fournie avant que le candidat ne présente sa demande de CSO.

Formation obligatoire

Cours Éthique dans le secteur de la construction

- Un nouveau cours consolidé Éthique dans le secteur de la construction est offert depuis juillet 2021. Ce cours remplace l'obligation de suivre les deux composantes du cours (en ligne et en classe/séance virtuelle). Les nouveaux candidats devront suivre ce nouveau cours consolidé soit en ligne ou en classe/séance virtuelle.
- Les candidats qui ont déjà suivi les deux composantes en ligne et en classe/séance virtuelle de l'ancien cours recevront le même nombre de crédits (trois) et ne seront pas tenus de suivre le nouveau cours. Ce cours donne droit à 3 crédits du Sceau d'or.

- Ce cours est offert par les [associations locales de la construction](#) partout au pays. Veuillez contacter votre association locale de la construction pour obtenir de plus amples renseignements sur les horaires de cours et pour vous inscrire au cours Éthique dans le secteur de la construction.
- Aucun autre cours d'éthique n'est accepté.

Formation spécifique à la désignation

La formation ci-dessous correspond à des domaines et non à des titres de cours, à l'exception des cours indiqués pour les contremaîtres.

- **Contremaître** : doit suivre Construction 101 (4 crédits – se renseigner auprès de l'association locale de la construction) et Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (5 crédits).
- **Estimateur (total d'au moins 2 crédits)** : mesure de construction, plans et devis, contrats de construction, établissement de prix/soumissions, documents de construction, codes réglementaires, ordonnancement et communication.
- **Directeur de la construction de maître d'ouvrage (total d'au moins 2 crédits)** : droit et contrats de construction, planification et calendrier de construction, gestion de projet et contrôle des coûts de projet/comptabilité.
- **Gestionnaire de projet (total d'au moins 2 crédits)** : droit et contrats de construction, planification et calendrier de construction, gestion de projet et contrôle des coûts de projet/comptabilité.
- **Surintendant (total d'au moins 2 crédits)** : gestion des ressources humaines dans le secteur de la construction, contrôles du chantier de construction, planification et calendrier.

Formation en sécurité (facultatif)

Saisie d'écran de la demande de CSO – Formation en sécurité

Formation en sécurité (facultatif)

Agent de sécurité en construction : Indiquez toute votre formation à la page suivante.

Il y a un nombre maximum de crédits pouvant correspondre à des cours de sécurité pour les désignations suivantes :

- Estimateur : 5 crédits
- Contremaître : 5 crédits
- Directeur de la construction de maître d'ouvrage : 5 crédits
- Gestionnaire de projet : 5 crédits
- Surintendant : 10 crédits
- Agent de sécurité en construction : nombre illimité de crédits

Nous attribuons 1 crédit par tranche de 6 heures de formation, excluant le dîner et les pauses.

Cours 1

Titre du cours

Durée du cours (heures)

L'année complété

Certificat

No file chosen

Parmi les types de formation acceptés dans cette catégorie figurent les premiers soins/RCR, le SIMDUT, le programme COR, les comités mixtes de santé et de sécurité, le fonctionnement de différents équipements et plusieurs autres cours.

Formation supplémentaire

Les cours non accrédités liés à la construction qui satisfont au Plan national de cours normalisés du Sceau d'or peuvent être utilisés dans la demande de CSO du candidat dans certaines circonstances.

- La formation supplémentaire doit être dans un domaine spécifique à l'industrie (voir ci-dessous les onze sujets du Plan national de cours normalisés) et correspondre à la désignation du candidat.
- Les cours, séminaires, ateliers et conférences ne peuvent pas être destinés à la préparation à l'examen, ni servir à la promotion ou à la publicité d'un produit.

De nombreux candidats obtiennent des crédits supplémentaires en suivant des cours, des séminaires, des ateliers et des conférences. Le Programme de certification Sceau d'or accrédite des cours qui sont conformes au Plan national de cours normalisés et qui donnent automatiquement droit à des crédits du Sceau d'or. Il y a plus de [1 000 cours, séminaires et ateliers accrédités Sceau d'or](#) au Canada.

Nous révisons actuellement les lignes directrices du programme d'accréditation Sceau d'or. Au cours de cette période de révision, nous reconnaissons les cours de gestion en construction non accrédités qui sont conformes au Plan national de cours normalisés du Sceau d'or. Ces cours peuvent être inclus dans la demande de certification Sceau d'or, sous réserve de l'approbation des crédits après l'évaluation de la demande.

- Les crédits sont accordés en fonction du nombre d'heures que dure un cours. La formule pour calculer les crédits est la suivante : un crédit pour chaque tranche de 6 heures de formation, excluant les pauses et les repas. Un maximum de 10 crédits par cours est accordé, peu importe la durée de la formation. Le temps accordé pour les devoirs et les travaux n'est pas inclus dans le calcul des crédits.
- Une attestation de présence et/ou un certificat d'achèvement ou de réussite est requis.
- La formation doit avoir été suivie au cours des dix dernières années.

Des crédits peuvent être obtenus dans les onze sujets suivants du Plan national de cours normalisés :

1. Vue d'ensemble de l'industrie de la construction
2. Sécurité en matière de construction (un maximum de 5 crédits pour les estimateurs, les contremaîtres, les gestionnaires de projet et les directeurs de la construction de maître d'ouvrage et un maximum de 10 crédits pour les surintendants)
3. Communications
4. Droit et contrats de la construction
5. Estimation de construction
6. Gestion des ressources humaines dans l'industrie de la construction
7. Mesures de contrôle liées aux chantiers de la construction
8. Planification et établissement des calendriers de construction
9. Contrôle des coûts de projet et comptabilité
10. Processus de gestion de projet
11. La construction et l'environnement

Veillez consulter notre [Plan national de cours normalisés du Sceau d'or](#) pour lire les descriptions des séminaires, ateliers et cours admissibles. Veillez noter que cette formation doit correspondre à des cours de gestion plutôt qu'à des cours techniques. Des exceptions sont faites pour certains cours techniques.



ÉTAPE FINALE OPTIONNELLE

Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO)

Cette section explique l'étape finale optionnelle du Programme de certification Sceau d'or, soit l'obtention du titre de Professionnel certifié Sceau d'or. Cette section énonce les exigences pour obtenir le titre de P.CSO ou le renouveler. En obtenant le titre de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO), les détenteurs du titre CSO mettent en valeur leur engagement à l'égard de leur perfectionnement continu et de leur reconnaissance professionnelle, tout en démontrant à leurs clients, collègues et associés qu'ils sont des professionnels compétents et dévoués à leur travail.

Les candidats qui obtiennent le titre de P.CSO reçoivent ce qui suit :

- un certificat de Professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO);
- un casque protecteur P.CSO de couleur or dans la première année de l'obtention du titre;
- le droit d'utiliser le titre P.CSO après leur nom;
- leur nom est affiché dans le répertoire des P.CSO sur notre site Web.

Pour être admissible au titre de P.CSO, le candidat doit :

- être certifié Sceau d'or (CSO);
- acquérir une année supplémentaire d'expérience après l'obtention de son titre de CSO;
- obtenir 10 crédits (un crédit pour chaque tranche d'heure) de formation reliée à la construction après avoir reçu son titre de CSO.

Les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir le titre P.CSO :

1. Détenir le titre de CSO.
2. Avoir une preuve démontrant qu'ils ont travaillé pour un entrepreneur général, un entrepreneur spécialisé, un entrepreneur en électricité, un entrepreneur en mécanique ou un entrepreneur en infrastructure civile pendant au moins 2000 heures au cours des deux dernières années dans la désignation ayant mené à leur certification Sceau d'or (1000 heures par année).
3. Avoir une preuve démontrant qu'ils ont obtenu au moins 30 crédits Sceau d'or au cours des deux dernières années dans une ou plus d'une des catégories d'activités ci-dessous :
 - cours liés à la construction (1 crédit pour chaque heure de cours), minimum de 10 crédits
 - séminaires, conférences, apprentissage autodirigé ou réunions professionnelles (1 crédit par tranche de trois heures)
 - participation à des organismes communautaires ou de charité, à des associations techniques ou professionnelles, du mentorat (1 crédit par tranche de 3 heures)
 - enseignement, y compris faire des présentations, animer des séminaires ou des ateliers (2 crédits par tranche d'une heure d'enseignement)
 - contribution à des activités qui améliorent l'industrie de la construction, comme siéger à des comités (1 crédit pour 1 heure d'activité), présenter des brevets (10 crédits par brevet enregistré), publier des articles dans des revues approuvées par les pairs (5 crédits par article).



[Pour présenter une demande de P.CSO ou pour renouveler votre titre, remplissez ce formulaire.](#)

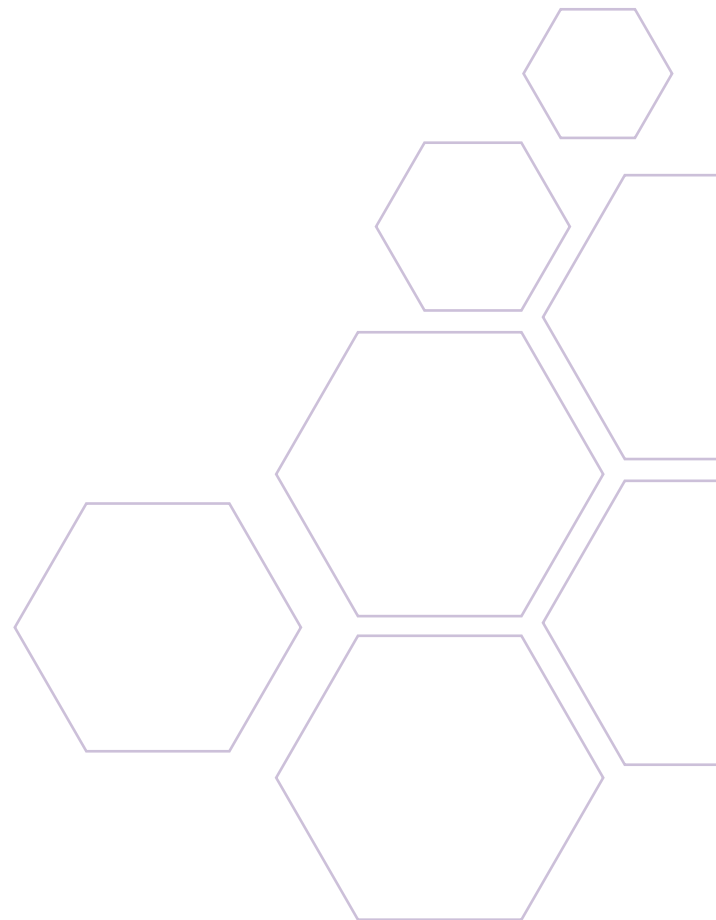


Conditions

Cette section comprend les conditions et règles générales du programme que les candidats potentiels doivent suivre, telles qu'elles ont été définies par l'équipe de certification Sceau d'or.

- Tous les renseignements relatifs aux inscriptions, aux demandes et aux examens sont partagés avec les associations partenaires de l'ACC qui aident à administrer le Programme de certification Sceau d'or. Ces renseignements sont uniquement partagés avec l'association partenaire que le candidat a choisie au moment de remplir sa demande. Les détenteurs d'un certificat Sceau d'or peuvent [donner leur consentement](#) pour que leurs renseignements soient partagés dans des domaines publics, notamment sur notre site Web et dans nos publications.
- L'équipe du Sceau d'or ne détermine pas le nombre de crédits obtenus par les candidats. Il appartient aux candidats de calculer eux-mêmes le nombre de crédits qu'ils ont en remplissant l'[outil d'autoévaluation des crédits](#).
- Les candidats doivent se présenter fidèlement dans leur demande. Il est fortement conseillé aux candidats de se familiariser avec les exigences avant de présenter une demande, puisque les frais de demande sont non-remboursables.
- Les inscriptions au programme et les demandes d'Apprenti Sceau d'or sont valides pendant cinq ans. Il appartient aux candidats de tenir l'équipe du Sceau d'or informé de tout changement de coordonnées en remplissant le [formulaire de communication de vos coordonnées](#).
- Seuls les Apprentis Sceau d'or (ASO) approuvés peuvent utiliser le titre ASO. Les candidats obtiennent le titre ASO une fois que leur demande d'inscription au programme a été approuvée.
- Une fois que la période d'ASO prend fin au terme de cinq ans, les candidats ne peuvent plus se présenter comme ASO et doivent supprimer le titre ASO de leur signature, de leur profil LinkedIn, etc. De même, les candidats peuvent uniquement utiliser le titre de CSO après avoir réussi l'examen du Sceau d'or. La présentation d'une demande de CSO ou l'approbation d'une telle demande ne permet pas à un candidat d'utiliser le titre de CSO.
- Les candidats dont la demande est approuvée ou conditionnellement approuvée doivent passer l'examen du Sceau d'or dans l'année qui suit l'approbation de leur demande.

- Si les candidats ont besoin de mesures d'accommodement pour passer l'examen, ils peuvent s'adresser à l'équipe du Sceau d'or. Les types d'accommodements varient et peuvent inclure, entre autres, du temps supplémentaire.
- Les questions et les réponses d'examen sont la propriété de l'Association canadienne de la construction. Il est strictement interdit de les partager de quelque manière que ce soit.
- La note d'examen est finale. Tout candidat qui n'a pas réussi l'examen peut s'inscrire à un examen de reprise moyennant des frais supplémentaires de 125,00 \$ plus les taxes applicables.
- Il y a une tolérance zéro pour toute forme d'abus envers l'équipe du Sceau d'or. Tout abus, quel qu'il soit, constitue une violation des conditions du Sceau d'or et entraînera le retrait du programme.



Pour nous contacter

Veillez consulter notre site Web à cca-acc.com/fr/excellence-de-la-main-doeuvre/sceau-dor/ pour de plus amples renseignements sur le Programme de certification Sceau d'or. Vous pouvez contacter l'équipe du Sceau d'or par courriel à goldseal@cca-acc.com.



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or

**Apprentissage. Perfectionnement. Leadership.
La certification la plus respectée de l'industrie.**



Association canadienne
de la construction
Certification Sceau d'or